



Administration communale
de Reckange-sur-Mess


AVIS AU PUBLIC EN MATIÈRE DE COMMODO ET INCOMMODO

Il est porté à la connaissance du public, que par décision de Monsieur le Ministre du Travail arrêté n°3A/2024/2628/182 du 26 août 2024, et en vertu de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, la SA GOBLET LAVANDIER & ASSOCIES a obtenu une autorisation pour le compte de l'ADMINISTRATION COMMUNALE DE RECKANGE-SUR-MESS relative à l':

exploitation de l'autorisation pour la modification de la cuisine professionnelle (3/2020/0149) à Reckange-sur-Mess, 17, rue de la Montée

La présente publication a été faite en vertu de l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés. Conformément à l'article 19 de la même loi, un recours peut être introduit auprès du Tribunal Administratif.

Reckange-sur-Mess, le 9 octobre 2024.
Pour le collège des bourgmestre et échevins,


Carlo MULLER
Bourgmestre




Savas KOROGLANOGLU
Secrétaire communal

11.10.2024 – 20.11.2024
3A-2024-015-AUT-ITM

www.reckange.lu